

PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME



BORDEAUX
MÉTROPOLE

RÉUNION PUBLIQUE

11^e modification du PLU

Lundi 10 mai 2021

Compte-rendu de la réunion



LEBIG, DIRECTION DE LA COMMUNICATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ILLUSTRATION : DEUX DEGR

INTERVENANTS

- **Bernard-Louis BLANC**,
Vice-président en charge des stratégies urbaines
- **Christine BOST**
Vice-présidente en charge de l'aménagement urbain et naturel – foncier opérationnel
- **Marie-Claude NOEL**
Conseillère métropolitaine déléguée au Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- **Christine VOLPILHAC**
Responsable du service planification urbaine
- **Marine LOISEL**
Urbaniste chargée de concertation urbaine
- **Hélène TROUVE-ROBIN**
Chargée de mission Programme Local de l'Habitat (PLH)
- **Sophie BELLAGARDE**
Responsable de centre à la Direction mobilités
- **Diane BEAUCARD**
Animatrice NEORAMA

PARTICIPANTS

Nombre de participants : 171

Ouverture

- *Bernard-Louis BLANC, Vice-président en charge des stratégies urbaines*
- *Christine BOST, Vice-présidente en charge de l'aménagement urbain et naturel – foncier opérationnel*
- *Diane BEUCARD, Animatrice NEORAMA*

Madame BEUCARD a accueilli les participants à la réunion publique qui se déroule dans le cadre de la procédure de 11^e modification du PLU de Bordeaux Métropole. Elle a rappelé que la concertation se tenait du 26 avril au 14 juin 2021. Cette réunion marque le premier temps d'échanges avec le grand public autour du projet de modification.

Les objectifs de la réunion sont de présenter le projet aux citoyens, tout en leur donnant les moyens de contribuer et de donner leur avis sur le projet. La réunion est également un moment où les intervenants pourront répondre aux questions et remarques des participants.

Pour ce faire, il a été précisé aux participants que le fil de discussion était le moyen de communiquer et de partager son avis (les micros étant coupés pour cette réunion). L'équipe d'animation se chargera de les recueillir et de les transmettre aux intervenants qui répondront aux questions.

Les participants ont été informés du fait que la réunion était enregistrée, un message de la CNIL a été adressé aux participants dans le fil de discussion à ce sujet.

Les réponses à l'ensemble des questions posées pendant la réunion se trouveront à la fin de ce compte-rendu.

Madame BEUCARD a ensuite présenté les trois élus présents à la réunion : Monsieur BLANC, vice-président en charge des stratégies urbaines, Madame BOST, vice-présidente en charge de l'aménagement urbain et naturel et du foncier opérationnel, et Madame NOEL, Conseillère métropolitaine déléguée au Plan Local d'Urbanisme.

En introduction, Monsieur BLANC a rappelé qu'un des engagements de la nouvelle mandature a été de faire rapidement évoluer les documents d'urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique et écologique du territoire.

Cette évolution passe par des procédures réglementaires qui sont relativement longues : cela explique que la Métropole ait souhaité procéder en deux étapes. En effet, une première modification est aujourd'hui en cours ; elle devra respecter les Orientations d'Urbanisme et d'Aménagement de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se retrouvent dans un des documents constitutifs du PLU qui s'appelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette 11^e modification doit répondre à deux enjeux majeurs : comment préserver et renforcer la nature sur le territoire et comment favoriser la construction de logements adaptés aux besoins sur l'ensemble du territoire.

Le contenu de cette modification est travaillé avec les 28 communes de la Métropole, qui ont chacune des spécificités à prendre en compte. Il sera alimenté par la concertation organisée à l'initiative de la Métropole et par celle conduite directement par certaines communes.

Cette 11^e modification devrait être en vigueur dès début 2023 si le planning est bien respecté.

Dans un deuxième temps, une procédure de révision du PLU sera lancée et permettra d'aller beaucoup plus loin dans les évolutions. Elle pourra être initiée en 2022, afin de prendre en compte les évaluations des effets de l'actuel PLU qui viennent d'être lancées. Cette procédure est beaucoup plus longue et se déroulera tout le long du mandat ; elle appellera à ce que les habitants s'expriment sur les changements à apporter au PLU.

Pour conclure son propos, Monsieur BLANC a donc invité à considérer la procédure de modification comme une première étape, une sorte de phase de rodage qui permettrait de prendre la bonne trajectoire et de travailler ensemble sur des inflexions qui seront à renforcer lors de la procédure de révision.

Monsieur BLANC remercie les participants et leur souhaite de bons échanges avec les représentants de Bordeaux Métropole.

Pour compléter cette introduction, Madame BOST a tenu à excuser Monsieur ANZIANI, président de la Métropole, qui n'a pas pu se joindre à la réunion publique. En plus du cadre général présenté par Monsieur BLANC, elle a précisé que la procédure de modification qui fait office de mise en bouche, durera tout de même 18 mois avant d'être opérationnelle.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui constitue un ensemble de règles qui sont parfois complexes à mettre en œuvre. Le délai entre leur élaboration et leur application sur le territoire est long, le rendant parfois obsolète du fait de l'évolution du territoire pendant ce laps de temps.

Cela explique que des procédures de modification soient réalisées tout au long de la vie de ce grand document qu'est le Plan Local d'Urbanisme. Leur intérêt est aussi de s'adapter aux évolutions de la société et de la ville.

Les enjeux qui concernent le territoire aujourd'hui sont évidemment environnementaux : il est important de l'adapter au changement climatique, tout en maintenant une qualité de vie au sein d'un territoire qui est éclectique, avec des communes et des quartiers aux aspirations variées. Le deuxième enjeu est de parvenir à loger de nouvelles familles sur le territoire et à répondre à leurs attentes (les cohabitations, des logements accessibles pour les jeunes qui quittent le domicile familial). Il faut donc réfléchir ensemble à la construction d'une ville pour tous mais qui ne sacrifie pas la qualité de vie de ceux qui sont déjà là.

Pour conclure cette introduction, Madame BEAUCARD a présenté l'ensemble des intervenants de Bordeaux Métropole : Madame VOLPILHAC, responsable du service planification urbaine, Madame LOISEL, urbaniste en charge de la concertation urbaine, Madame TROUVE-ROBIN, chargée de mission sur le Programme Local de l'Habitat et Madame BELLAGARDE, responsable de centre à la Direction mobilités.

Le déroulé de la réunion est présentée aux participants. Un premier temps de présentation du « PLU 3.1 » de Bordeaux Métropole et de la procédure de modification sera suivie d'un temps d'échanges grâce au recueil des contributions sur le fil de conversation. Un deuxième temps sera dédié à la présentation des thématiques à enjeux et soumises à modification sur lesquelles les participants peuvent contribuer ; il sera de la même manière, suivi d'un temps d'échanges. Enfin, la réunion s'achèvera par un rappel des différentes étapes qui composent cette concertation et des modalités proposées tout au long de cette période pour continuer à contribuer et s'informer.

Présentation du PLU 3.1 et de la procédure de modification

- *Christine VOLPILHAC, Responsable du service planification urbaine*
- *Hélène TROUVE-ROBIN, Chargée de mission Programme Local de l'Habitat*
- *Sophie BELLAGARDE, Responsable de centre à la Direction mobilités*
- *Marine LOISEL, Urbaniste chargée de concertation urbaine*

1. Le Plan Local d'Urbanisme

Madame VOLPILHAC a présenté le rôle et les caractéristiques du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme concerne tout le monde : il est à la fois stratégique et réglementaire. En effet, il décline un projet de territoire et il constitue une boîte à outils issue du Code de l'Urbanisme qui permet de mettre en œuvre ce projet. C'est un document de planification urbaine, dans le sens où il organise la ville dans l'espace et dans le temps afin de proposer un cadre de vie adapté à tous les citoyens et à tous les usagers de la ville.

Le contenu du PLU est encadré par le Code de l'Urbanisme. En plus de traiter des sujets proprement urbanistiques, il aborde l'ensemble des thématiques qui font la ville telles que le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, les transports et les déplacements, le développement économique, les loisirs, les équipements commerciaux et ceux dédiés aux fonctions urbaines, l'aménagement, l'habitat, les communications numériques et les réseaux d'énergie.

Le projet territorial défini par le PLU doit surtout fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

En fonction des échelles de territoire et de temps, il existe une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme. Le PLU doit ainsi être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (dit « SCOT ») qui lui concerne l'aire métropolitaine (soit environ 93 communes) au sein du département de la Gironde. Ce SCOT a été approuvé le 13 février 2014.

Le PLU est un document qui sert à organiser le territoire en veillant aux grands équilibres. Ainsi, il contribue à la répartition et la préservation des espaces de nature, il fixe l'offre en logements et veille à sa bonne répartition sur le territoire, il permet de maintenir et développer l'emploi, il définit la localisation des équipements nécessaires à la vie de la cité et veille également à la bonne répartition des transports sur le territoire.

Pour ce faire, il peut agir sur l'autorisation ou l'interdiction de certains types de constructions ou d'activités dans certains secteurs ou quartiers de la ville, sur le volume et la hauteur des bâtiments et sur la préservation des paysages et de la biodiversité. En revanche, il ne peut pas prescrire des matériaux ou des couleurs précises, il ne peut réglementer l'aménagement intérieur des bâtiments, il ne traite pas de la réglementation sur le domaine public et il ne peut pas réglementer le type de production agricole. Ces différents points sont traités par d'autres codes et d'autres réglementations qui ne sont pas repris dans le PLU.

Le PLU de Bordeaux Métropole est appelé le « PLU 3.1 ». Cela s'explique par le fait que ce PLU est un document intercommunal qui vaut Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan des Déplacements Urbains (PDU) : il constitue donc un document « 3 en 1 ». Le PLU 3.1 a été adopté en décembre 2016 après une longue procédure d'élaboration qui a duré plus de 6 ans.

Le projet porté par le PLU 3.1 a été co-construit : il mêle à la fois les différentes échelles, les différents acteurs, les différentes politiques sectorielles, qui ont été intégrées au fil de procédures d'évolution successives. Le projet du PLU 3.1 est issu d'un travail porté à la fois à l'échelle métropolitaine et à l'échelle communale, afin de conjuguer au mieux les enjeux métropolitains et les intérêts communaux pour aboutir à un projet cohérent et adapté.

Le projet a été construit avec différents types d'acteurs : les 105 élus métropolitains, les 28 communes membres de la Métropole, les partenaires institutionnels et associatifs et le public (notamment par l'organisation de réunions publiques). Son approche se doit d'être transversale, dans le but de mettre en musique l'ensemble des thématiques et des enjeux.

Le PLU est constitué de plusieurs documents :

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui contient les orientations et les objectifs du projet ;
- Les **Programmes d'Orientations et d'Actions** pour l'habitat et la mobilité ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** territoriales qui constituent la boîte à outils pour la mise en œuvre du projet ;

- Le **Rapport de Présentation** qui présente l'ensemble des éléments contenus dans les documents constitutifs du PLU : il contient l'état initial de l'environnement, le diagnostic, l'explication des choix retenus pour les objectifs et les outils mis en œuvre, l'évaluation environnementale et le résumé non technique du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il constitue la clé de voute du PLU : il énonce des orientations d'urbanisme, qui elles-mêmes sont déclinées en grands objectifs.

Le projet de Bordeaux Métropole est de construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie.

Les 5 orientations définies dans le PLU 3.1 sont les suivantes :

1. Agir sur la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine et sur les identités locales

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Stabiliser le contour de la zone urbanisée afin de préserver l'équilibre 50% zone urbanisée/50% zone naturelle. Actuellement, 51% du territoire est en zone naturelle et agricole et 49% du territoire est en zone urbaine ou à urbaniser.
- Valoriser le patrimoine et les identités locales pour une ville plus diversifiée et moins uniforme. Pour l'appliquer, 150 zonages ont été définis avec chacun une réglementation associée.
- Développer la présence du végétal au sein des quartiers. Il existe actuellement plus de 13 000 hectares de protection paysagère, plus de 5 000 d'espaces boisés classés et près d'un millier d'arbres remarquables protégés sur le territoire.

2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la métropole tout en anticipant les risques

Ses objectifs sont :

- Conforter les espaces naturels et agricoles. Dans le PLU 3.1, il existe 11 zonages différents relatifs à ces espaces (soit plus de 30 000 hectares) qui permettent de préserver les continuités écologiques et d'offrir le maintien d'une agriculture urbaine.

- Prendre en compte l'eau du territoire qui est fortement présente aussi bien du fait du risque inondation que du fait de la richesse de ses cours d'eau et de ses sous-sols. Dans le PLU 3.1, il existe donc différents outils tels que la protection au regard du risque inondation, des périmètres de constructibilité sous conditions le long des cours d'eau, des périmètres de protection des continuités écologiques de la trame bleue (aussi bien de l'eau que de la biodiversité) et les zones humides.

3. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville

Elle se décline en 2 objectifs :

- Permettre l'implantation et le maintien de tout type d'emploi. A ce titre, 14 zonages ont été créés dédiés aux grands équipements, aux différentes activités économiques et aux commerces. Même si la ville se veut multifonctionnelle, certaines activités ne sont pas compatibles avec l'habitat. Pour garantir la sécurité des habitants et maintenir les emplois, il faut donc prévoir des secteurs dédiés à des activités économiques spécifiques.
- Requalifier et limiter les zones d'activités existantes et revitaliser les commerces de proximité par le biais des différents outils dédiés et présents dans le PLU.

4. Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine

Les objectifs relatifs à cette orientation sont :

- Améliorer la fluidité des différents trafics routiers (transports collectifs, transports de marchandises, véhicules particuliers). Un certain nombre d'outils y sont dédiés.
- Promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens. A ce sujet, des actions sont déclinées dans le Programme d'Orientations et d'Actions Mobilité.

5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

Il s'agit de :

- Répondre aux besoins en logement et agir en faveur de la diversité sociale avec certains outils tels que les servitudes et secteurs de mixité sociale. Sur le territoire, il existe 240 secteurs dans lesquels la taille des logements est réglementée.
- Réduire l'exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques.
- Encourager la qualité environnementale et énergétique des bâtiments.

| Les Programmes d'Orientations et d'Actions

Du fait du caractère « 3 en 1 » du PLU de Bordeaux Métropole, les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) contiennent des éléments relatifs à l'habitat et à la mobilité.

Le POA Habitat

Le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat est présentée par Madame TROUVE-ROBIN. Il regroupe l'ensemble du dispositif partenarial mobilisé pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Il a pour but de mobiliser les partenaires sur différents axes prioritaires :

- Répondre aux besoins en logement avec une préoccupation de diversité sociale forte : le POA Habitat tente de lister les publics pour lesquels il est nécessaire d'adapter la politique de l'habitat (les familles, les jeunes, étudiants ou précaires, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages issus de la communauté des gens du voyage, les ménages en situation très précaire voire sans-abri).
- Produire des logements neufs et accessibles, que ce soit en matière d'accès à la propriété et d'accès au logement social.
- Améliorer l'habitat existant qui représente 80% du parc de logements de la métropole : cet axe se décline en différents sous-axes selon la nature du logement (logements de propriétaires ou logements du parc locatif social). Dans le cas des ménages précaires, un accompagnement spécifique est conduit par Bordeaux Métropole afin de lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes.

Dans le cadre de la modification du PLU, le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat va être amené à évoluer. Certaines actions vont être mises à jour afin de prendre en compte les nouveaux dispositifs qui ont émergé depuis l'adoption du PLU 3.1.

Le POA Habitat se trouve aujourd'hui dans une démarche d'évaluation de mi-parcours (cela faisant plus de 3 ans que le PLU ait été adopté) : un bilan des actions a été réalisé et partagé avec les partenaires. Sur la base de ce bilan, les orientations et les objectifs seront amenés à évoluer pour renforcer les actions déjà engagées et améliorer celles qui n'ont pas encore été mises en œuvre.

Le POA Mobilité

Le Programme d'Orientations et d'Actions Mobilité, présenté par Madame BELLAGARDE, vise à synthétiser les grandes orientations de la politique de mobilité de Bordeaux Métropole.

Ces orientations sont les suivantes :

- réduire la pollution et améliorer la qualité de l'air,
- améliorer les déplacements sur le territoire en visant notamment le report de l'autosolisme (soit le fait de circuler seul.e dans un véhicule) vers les transports en commun et les modes actifs (vélo et marche).

Le POA Mobilité contient 4 grands axes :

- Organiser une métropole apaisée : réduire la place du trafic automobile au sein de la métropole par le développement de zones 30 et celui de la pratique du vélo et de la marche. A ce sujet, la Métropole est actuellement en train d'élaborer son premier Plan Marche et son troisième Plan Vélo. Elle met en place des aménagements adaptés à la pratique de la marche et du vélo, ainsi que des actions pour encourager ces pratiques via notamment le prêt de vélos.
- Conjuguer la ville métropolitaine avec la ville de proximité : développer de grosses infrastructures de transport routières à travers l'optimisation de l'utilisation de la rocade (participation de la Métropole à la mise en 2 x 3 voies de la rocade, développement de l'information en temps réel sur la circulation sur la rocade) et la mise en place d'un réseau performant de transports en commun (notamment l'extension du réseau de tramway ces dernières années avec la mise en service récente de la ligne D). Ces actions sont menées en collaboration avec les partenaires tels que le Syndicat mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilité. Cet acteur intervient pour coordonner l'ensemble des actions mises en œuvre par les différentes collectivités dans le cadre de leurs stratégies de mobilité.
- Favoriser les changements de comportements en passant d'une pratique monomodale à une pratique multimodale pour encourager la diversification des modes de déplacement. Pour ce faire, Bordeaux Métropole conduit de nombreuses actions de communication et de sensibilisation envers le grand public, les écoliers et les entreprises (à travers la mise en place de plans d'éco-mobilité). Des actions sont également menées avec les villes au sujet du stationnement pour encourager le report modal.
- Mettre le développement durable au cœur du projet de mobilité pour une performance économique, sociale et environnementale. Des actions sont ainsi menées pour la desserte des zones d'activités, en faveur de la mobilité de tous (notamment pour les personnes à mobilité réduite), pour limiter les

nuisances liées au bruit (via le Plan de prévention du bruit) et pour la mutation énergétique des transports (avec le recours aux énergies propres dans les transports en commun).

La modification du PLU va permettre de mettre à jour ces actions. De la même manière que pour le POA Habitat, les actions ayant émergé depuis l'adoption du PLU vont être intégrées dans le POA Mobilité (telles que le Réseau Express Régional Métropolitain dit « RER Métropolitain » et les modifications qui auront été apportées par la révision en cours de la Stratégie des mobilités, qui devrait aboutir d'ici septembre 2021).

| Le règlement du PLU

Au-delà des orientations et des actions qui ont été jusque-là présentées, le PLU est constitué en majorité par un règlement qui constitue une boîte à outils et qui fixe les règles d'utilisation du territoire.

En fonction des situations locales :

- il précise les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées sur le territoire,
- il détermine les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords et des espaces extérieurs,
- il identifie et localise les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier et définit, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- il fixe les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général qui contribuent à faire vivre la ville ainsi qu'aux espaces verts,
- il délimite les secteurs dans lesquels un pourcentage de la surface de l'opération peut ou doit être destiné à du logement locatif social ou des logements en accession sociale.

Dans le règlement, plusieurs types de zonage sont présentés :

- Les zones agricoles et naturelles (A et N) dans lesquelles est présente une limitation des constructions autorisées dans le but de préserver la nature et la fonction de ces secteurs.
- Le zonage urbain (représenté par la lettre U) qui se décline en trois grandes catégories :
 - o Les zones urbaines multifonctionnelles (UM) qui couvrent la majorité du territoire étant donné que la ville est par essence

multifonctionnelle. Dans ces zonages, il existe des règles de hauteur et d'implantation adaptées aux contextes.

- Les zones urbaines particulières (UP) qui sont, soit des sites de projet (demandant donc qu'une réglementation particulière soit appliquée à ces projets), soit des zones qui ont un intérêt patrimonial avéré (les cœurs de ville notamment).
 - Les zones urbaines spécifiques (US) qui permettent le maintien et le développement des activités et des équipements nécessaires aux emplois et aux services que la Métropole se doit d'offrir.
- Entre ces deux types de zonage se trouvent le zonage à urbaniser (AU) qui constituent les réserves foncières pour le développement de la ville.

Le plan de zonage est généralement l'entrée habituelle dans le document, qui est faite par les habitants à la recherche d'informations à l'échelle de leur parcelle. La première information à regarder est celle de l'étiquette de zonage (UM6 par exemple sur la carte projetée) qui renvoie à un livret ou un fichier PDF en version numérique qui rappelle les droits à construire s'appliquant au zonage. Ce document qui constitue le règlement, est composé de 3 parties :

- une première rappelant les droits ou interdictions pour le secteur,
- une deuxième énonçant les règles morphologiques et celles relatives aux abords et espaces extérieurs,
- une troisième détaillant la manière dont le secteur ou la parcelle est relié au reste de la ville (réseaux d'eau, d'assainissement, numériques et le service de collecte des déchets).

Au-delà des règlements écrits, le plan de zonage comporte tout un ensemble d'éléments d'information. Il indique par exemple la présence d'espaces boisés classés (représentés par une trame quadrillée et cerclée), d'arbres isolés (symbolisés par une étoile numérotée renvoyant à un atlas précisant l'essence de l'arbre), des plantations à réaliser ou encore des périmètres de préservation paysagère numérotés (P3323 par exemple qui renvoient à des fiches détaillées sur le type de périmètre). Le plan de zonage indique également les linéaires commerciaux (représentés en rose avec des étiquettes numérotées qui renvoient à un atlas réalisé commune par commune et qui précise l'adresse exacte du linéaire ainsi que sa fonction). Les différents outils pour la production de logements sociaux sont également précisés dans le plan de zonage : les servitudes de mixité sociale sont représentées par des périmètres hachurés et numérotés, qui renvoient là aussi à un document précisant la nature des projets pour chaque périmètre, ainsi que les pourcentages de logements sociaux locatifs ou à accession sociale qui doivent être atteints.

Le PLU est donc un document complexe. Des informations complémentaires sont disponibles dans le mode d'emploi du PLU 3.1 accessible depuis le site internet de la Métropole, ainsi que dans le dossier de concertation mis en ligne sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à l'occasion de cette procédure de modification du PLU.

2. La procédure de modification

La procédure de modification est encadrée par le Code de l'Urbanisme. Elle permet d'ajuster le document sans modifier le projet de territoire. Elle se compose de grandes étapes, chacune étant relativement longue ; la procédure de modification devrait donc durer 18 mois pour le PLU 3.1.

Parmi ces étapes, la concertation préalable du public est la phase actuelle de la procédure. Elle se déroule du 26 avril au 14 juin 2021 et porte sur les grandes orientations du projet de modification. La concertation préalable est une nouvelle étape dans la procédure, qui a été introduite le 7 décembre 2020 par la loi ASAP (Accélération et simplification de l'action publique). Cette étape donnera lieu à un bilan de la concertation qui sera disponible à l'Hôtel de la Métropole, et qui présentera les grands enseignements tirés de la phase de concertation et qui seront pris en compte pour enrichir le travail technique de modification du PLU.

Une autre phase de la procédure de modification donnera de nouveau lieu à la participation du public ; il s'agit de l'enquête publique pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer sur les évolutions précises qui seront contenus dans le projet de modification du PLU.

Dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la procédure de modification permet de majorer ou diminuer les possibilités de construction d'une zone, de réduire une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU), d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) de moins de 9 ans et protéger des espaces.

En revanche, la procédure de modification ne permet pas ni de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni de réduire un espace boisé classé (EBC), ni de réduire une zone agricole (A), ni de réduire une zone naturelle et forestière (N) et ni de réduire une protection liée au paysage ou à un risque. La procédure de modification ne peut être utilisée dans le cas d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Une procédure de modification est aujourd'hui nécessaire pour le PLU 3.1 qui, étant un document évolutif, a déjà connu plusieurs ajustements depuis son adoption en novembre 2016.

Elle viendra renforcer les outils réglementaires en vue de faciliter l'adaptation au changement climatique, accompagner les transitions écologique et énergétique, tout en veillant à maintenir une offre de logements adaptée aux besoins du territoire et accessible à tous.

Temps d'échanges

En quoi le PLU est-il un outil de régulation du stationnement ? Quelles sont ses limites éventuelles ?

Le Plan Local d'Urbanisme contient des règles en matière de stationnement en fonction du zonage du territoire et du type de constructions (logements, commerces, équipements). Cela permet d'adapter l'offre de stationnement voiture et vélo aux besoins qui ont été évalués en fonction du zonage et du type de constructions.

(Sophie BELLAGARDE)

Le stationnement est utilisé comme un levier réglementaire pour agir sur la mobilité. Dans chaque règlement du PLU (dans les plans de zonage), il existe le détail des périmètres de stationnement qui sont définis par le parcellaire, la taille des ménages, le taux de motorisation des ménages, la proximité ou l'absence de proximité d'un service de transport en commun performant, l'offre en transports, le type d'équipement desservi et l'ensemble des aménités à proximité. Ces éléments permettent de définir 5 types de périmètres sur le territoire de la Métropole avec des règles associées qui tiennent compte des besoins tout en incitant au report modal (qui est un des objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et qui est renforcé dans le Programme d'Orientations et d'Actions Mobilité). Ces règles sont déterminées par la taille des opérations et encadrent les besoins.

Une des spécificités du PLU 3.1 est de réglementer le stationnement vélo : des règles quantitatives et qualitatives s'appliquent pour inciter à l'usage du vélo. Elles dépendent notamment des surfaces de plancher développées dans les opérations d'aménagement et immobilières. Elles visent à favoriser la meilleure accessibilité de ces stationnements en rez-de-chaussée et à faciliter l'accroche des vélos. Ces règles tiennent compte des réalités de la ville : elles diffèrent selon que l'on soit en extrarocade ou au centre de Bordeaux.

(Christine VOLPILHAC)

Y a-t-il un lien entre le nombre de stationnements prévu et la proximité avec des voies de tram ?

(Des commentaires décrivent des quartiers saturés en voitures, souvent situés à proximité du réseau de tramways)

La politique en matière de stationnement intervient sur le domaine privé et le domaine public. Le PLU en tant que tel, ne réglemente le stationnement que sur le domaine privé ; néanmoins, les règles relatives au stationnement sur le domaine public peuvent découler du Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Il existe des règles particulières pour les stationnements situés à proximité des voies de tramway : en plus de la sectorisation, il existe à moins de 500 mètres des stations de tramway ou des gares, des périmètres dits « de modération ». Au sein de ces périmètres, il existe des plafonds à ne pas dépasser, qui diffèrent selon les activités implantées (bureaux, services, commerces) et l'habitat présent dans ces périmètres. Pour l'habitat, c'est le Code de l'Urbanisme qui détermine le plafond pour le stationnement. Selon la hiérarchie des normes, le PLU se doit donc de respecter ce plafond (étant donné qu'il doit respecter le Code de l'Urbanisme).

(Christine VOLPILHAC)

Le PLU concerne-t-il les équipements culturels, sociaux, sportifs et scolaires ?

Dans le PLU, des emplacements réservés forment un maillage pour le maintien, la préservation et le développement de ces équipements publics, nécessaires à la vie du territoire. Les équipements culturels, sociaux, sportifs et scolaires font partie de ces équipements et sont pris en compte dans le PLU, qu'ils soient publics ou privés et d'intérêt collectif.

(Christine VOLPILHAC)

Le PLU peut-il être plus contraignant sur les règles relatives à la construction de logements collectifs et sociaux ?

Peut-il être plus ambitieux que les objectifs fixés par la loi ?

Est-il possible, via le PLU, de contraindre les communes à construire plus de logements collectifs et sociaux pour celles qui n'atteindraient pas les objectifs ?

C'est l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) qui fixe comme objectif les 25% de logements sociaux d'ici l'horizon 2025. Concernant le PLU 3.1, le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat fixe des objectifs adaptés aux réalités de logements dans les différentes communes de la Métropole. Chaque outil offert par la PLU (comme les secteurs de diversité sociale, les servitudes de mixité sociale ou les secteurs de taille de logement) est contextualisé et tient compte des obligations et des orientations définies pour chaque commune.

(Christine VOLPILHAC)

Pour contraindre et activer la construction de logements sociaux, plusieurs outils existent. Les premiers outils sont des outils de planification (ceux présents dans le

Plan Local d'Urbanisme) : ils permettent d'identifier sur le territoire les terrains sur lesquels la Métropole souhaite que des logements sociaux soient construits. Lors de l'élaboration de programmes de logements, une part de logements sociaux peut ainsi être imposée aux opérateurs. Il existe également des outils de programmation et de financement du logement social qui sont partagés avec les maires et les bailleurs sociaux pour prévoir ensemble des programmes de logements sociaux dans les communes. Pour accélérer la production de logement social et rééquilibrer sa répartition sur le territoire de Bordeaux Métropole, la Métropole s'appuie sur la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour encourager les communes à atteindre les 25% de logements sociaux à l'horizon 2025. En termes de contraintes, la loi prévoit des sanctions financières envers les communes qui n'atteindraient pas cet objectif.

(Hélène TROUVE-ROBIN)

Dans quelle mesure la démarche de concertation peut-elle annuler des décisions prises précédemment sur les aménagements ?

Les contributions recueillies viendront enrichir le travail technique de modification du PLU 3.1. Certaines pourront donc venir compléter les éléments mis à jour dans le cadre de la procédure de modification.

(Marine LOISEL)

Les thématiques à enjeux pour le PLU et soumises à modification S

- *Christine VOLPILHAC, Responsable du service planification urbaine*

L'évolution du PLU se fait en plusieurs temps avec des étapes distinctes telles que la modification. Aujourd'hui, la 11^e modification est l'occasion de mieux adapter le projet du PLU 3.1 au changement climatique, sans le remettre totalement en question. Pour ce faire, deux grands sujets vont être traités : la préservation et le renforcement de la nature en ville et comment mieux construire et vivre la ville.

1. Préserver et renforcer la nature en ville

Le PLU 3.1 a été co-construit en s'appuyant sur l'armature naturelle du territoire, et notamment les trames vertes et bleues. Plus de la moitié du territoire a ainsi été préservée et sanctuarisée par le PLU :

- 51% des espaces sont des zones naturelles ou agricoles,
- 13 350 hectares du territoire sont identifiés comme des continuités écologiques et bénéficient de protections paysagères,
- près de 5 000 hectares du territoire sont des espaces boisés classés (EBC),
- et près d'un millier d'arbres remarquables ont été repérés.

La 11^e modification doit permettre de pouvoir aller plus loin dans l'étendue des protections paysagères mais aussi d'affiner le travail d'identification des espaces et des arbres à protéger. En termes d'outils, la protection et le développement des espaces de pleine terre (soit des espaces végétalisés) pourrait par exemple être assurés par l'augmentation du coefficient de végétalisation (ou coefficient pleine terre). Cela permettrait d'encourager la préservation de la nature en ville dans les petits espaces tels que les jardins privés, qui contribuent à la richesse de l'armature naturelle du territoire.

Les objectifs de la 11^e modification concernant la préservation et le renforcement de la nature en ville sont les suivants :

- conforter la préservation des espaces naturels et agricoles,
- renforcer la protection de la biodiversité,

- accentuer la présence de la nature en ville et favoriser les îlots de fraîcheur,
- gérer de façon responsable et économe l'eau,
- prendre en compte tous les risques liés au changement climatique (en plus des risques inondation et éboulement).

Pour atteindre ces objectifs, il est possible de s'appuyer sur certains outils du PLU :

- le changement de zonage vers un zonage naturel ou agricole,
- l'inscription de nouvelles protections paysagères ou l'extension de celles existantes, ainsi que le renforcement de prescriptions en leur sein,
- l'actualisation des données sur le risque inondation et les zones humides qui pourra être inscrite dans le PLU actualisé.

2. Comment construire et vivre la ville

En plus du renforcement de la nature en ville, il est important de pouvoir proposer une offre de logements adaptée et accessible sur le territoire. L'objectif est de renforcer le caractère attrayant de la métropole tout en conservant la qualité de vie des habitants. L'enjeu est de parvenir à construire la ville sur elle-même afin de :

- limiter l'étalement urbain et une trop grande consommation de l'espace,
- permettre un accès rapide aux équipements, aux services, à l'emploi et à la nature,
- limiter les déplacements,
- et cela, en encourageant à construire autrement pour des bâtiments plus respectueux de l'environnement et une ville plus adaptée au changement climatique.

Les objectifs de la 11^e modification pour construire la ville sur elle-même sont de donner la possibilité au plus grand nombre de se loger, tout en répondant à leurs besoins, au plus près des équipements, des services et des lieux d'emplois, et de respecter la diversité des ambiances urbaines.

Certains outils du PLU peuvent être mobilisés pour répondre à ces objectifs telles que les prescriptions qui se trouvent dans les zones multifonctionnelles, celles relatives à la morphologie urbaine, aux protections paysagères, l'actualisation de certains sites de projet en infléchissant les modes de faire au sein de ces sites, et continuer à conforter la création d'espaces plantés, d'espaces de pleine terre et d'aménagements pour les mobilités douces en particulier au sein des zones d'activités. Enfin, l'ensemble des outils relatifs à la production de logements pourront être actualisés (en particulier pour le logement social).

Pour répondre aux enjeux énergétiques, de développement des mobilités actives et de valorisation des déchets, d'autres outils du PLU peuvent être utilisés dans le cadre de la modification :

- ceux allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des performances thermiques des bâtiments,
- la création de nouveaux emplacements réservés et de servitudes de localisation dédiés aux cheminements piétons, aux pistes cyclables, aux sites de compostage, ...

Dans la construction de la ville sur elle-même, il est également important de construire des bâtiments plus respectueux de l'environnement, en améliorant le parc existant et continuer à préserver le végétal dans la ville. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur des règles incitatives pour les épaisseurs de terre et la réalisation de toitures végétalisées, pour les protections solaires ou encore inciter à intégrer des dispositifs pour la récupération des eaux de pluie dans les nouvelles opérations. De manière générale, des règles pourraient inciter à la création d'îlots de fraîcheur en ville.

L'ensemble des outils présentés sont ceux sur lesquels Bordeaux Métropole souhaiterait pouvoir agir dans le cadre de la procédure de 11^e modification du PLU.

Temps d'échanges

Comment les décisions d'aménagement de la ville sont-elles arbitrées ?

La réflexion autour du projet est portée par les équipes du service, en collaboration avec les partenaires (communes, bailleurs, ...) et les habitants via la concertation. Les arbitrages politiques sont quant à eux faits par les élus ; ils peuvent porter sur la nature des règles du PLU, c'est-à-dire qu'ils peuvent faire le choix de les rendre restrictives ou simplement incitatives. Comme présenté précédemment, une fois que les arbitrages ont été faits par les élus, le projet de territoire est soumis à l'autorité environnementale puis de nouveau au public via l'enquête publique.

Lorsque sera conduite la prochaine révision du PLU, une évaluation du projet porté par le PLU et des outils sera réalisée afin de savoir s'ils ont permis d'atteindre les objectifs fixés. Ce travail permettra de déterminer les éléments à faire évoluer dans le cadre de la révision. Il commencera déjà à être nourri par la concertation actuelle.

(Christine VOLPILHAC)

Le PLU peut-il intervenir pour renforcer la concertation des riverains dans le cadre de projets urbains ou de programmes immobiliers ?

Dans le cadre des procédures portées par Bordeaux Métropole, la concertation est réglementée par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Depuis la loi ASAP (Accélération et simplification de l'action publique) de décembre 2020, toutes

les procédures d'évolution du PLU sont soumises à la concertation du public. Pour les projets d'aménagement, des élus peuvent prendre l'initiative d'organiser des concertations (qui elles ne sont pas encadrées par la réglementation).

(Marine LOISEL)

Le PLU ne peut pas imposer de la concertation. Néanmoins, les élus locaux incitent de plus en plus les porteurs de projet privés à impliquer les riverains dans le cadre d'opérations immobilières. De manière générale, les communes veillent de plus en plus à impliquer les habitants et les usagers du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets.

(Christine VOLPILHAC)

Les prochaines étapes de la concertation

La démarche de concertation est amenée à se poursuivre avec l'organisation de deux ateliers participatifs. Ces temps d'échanges permettront aux participants de partager des propositions concrètes pour la modification du PLU 3.1.

Les deux sessions d'atelier se tiendront le mercredi 19 mai ou le mardi 1^{er} juin de 18h30 à 20h30 en distanciel. Les deux thématiques présentées (« Préserver et renforcer la nature en ville » et « Comment construire et vivre la ville ») seront traitées à chaque session.

L'inscription se fait via le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Pour s'informer et continuer à contribuer, il est possible de consulter le dossier de concertation et le fascicule pédagogique. Les citoyens peuvent partager leurs observations et avis via les registres papier et numériques. Un questionnaire (papier et numérique) est également disponible. Tous ces supports sont disponibles à Bordeaux Métropole, dans les mairies des 28 communes et sur le site de la participation de la Métropole.

Les contributions peuvent également être adressées par courrier libre-réponse à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Direction Urbanisme – Service planification
Libre réponse 47774
33801 Bordeaux Cedex

Conclusion

- *Marie-Claude NOEL, Conseillère métropolitaine déléguée au Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

En guise de conclusion, Madame NOEL a tenu à remercier les participants à la réunion pour leurs contributions, ainsi que les services de Bordeaux Métropole pour leur présentation détaillée et pédagogique du PLU qui est un document très riche et complexe.

Les nombreuses contributions ont porté sur des thématiques diverses : la mobilité, le logement (types de constructions et qualité des logements), la place de la nature en ville et les enjeux économiques pour le territoire. Concernant la qualité architecturale des constructions, le PLU ne peut malheureusement pas tout réglementer en la matière, car des règles à elles toutes seules ne peuvent être garantes de la qualité des logements.

La procédure de 11^e modification du PLU ne pourra pas résoudre tous les problèmes et questionnements partagés par les participants. La procédure de révision qui lui succèdera sera elle, beaucoup plus complète mais demandera plus de temps. Il apparaissait néanmoins essentiel de déjà faire évoluer le PLU 3.1 pour une meilleure adaptation au changement climatique et garantir une offre de logements adaptée et accessible à tous.

La concertation autour du PLU 3.1 se poursuivra donc au moment de la procédure de révision, au cours de laquelle les citoyens seront amenés à partager leur vision pour le projet de territoire.

Elle se poursuit également à l'échelle de chaque commune, par tous les projets portés par les élus locaux et cela, pour l'ensemble des politiques publiques.

Les contributions du public

Plusieurs questions ont été posées lors de la réunion publique via le fil de conversation (qui ont été mises en annexe du compte-rendu).

Des réponses organisées par thématique seront apportées à l'ensemble des questions dans le bilan de la concertation qui fera l'objet d'une délibération votée par le conseil de Bordeaux Métropole.

ANNEXES

1. Synthèse thématique des contributions

Préserver et renforcer la nature en ville	
La protection des arbres	<p>Protéger plus d'arbres en les classant « arbres remarquables »</p> <p>Adapter la protection des arbres dans le cadre de nouvelles constructions (diamètre des 6 mètres à élargir lorsque l'arbre est plus âgé et donc avec des racines plus importantes)</p>
Les espaces de nature à préserver	<p>Protéger les zones humides</p> <p>Préserver les jardins</p> <p>Prévoir des espaces verts à 500m du domicile dans les zones denses</p> <p>Végétaliser de manière urgente le quartier Bassins à Flots (espaces goudronnés à végétaliser)</p>

Comment construire et vivre la ville	
Le bâti existant	<p>Préserver et restaurer le patrimoine local (maisons « vigneronnes », quartiers avoisinants du secteur UNESCO, patrimoine appartenant à Bordeaux Métropole)</p> <p>Réaménagement/amélioration de la zone Bassins à Flots</p>
Les nouvelles constructions	<p>Prévoir des hauteurs proportionnées aux surfaces des espaces verts voisins</p> <p>Limiter les constructions et surélévations à du R+1 // et au contraire, encourager la hauteur quand cela est possible pour un autre participant</p> <p>Demande de précision sur les limites de hauteur prévues dans le PLU après la modification</p> <p>Limiter les « hérésies urbanistiques » (référence aux nouvelles constructions proches du pont Saint Jean), plusieurs messages relatifs à l'urgence de limiter la bétonisation</p> <p>Éviter de construire dans les quartiers résidentiels en RDC (pour préserver la tranquillité)</p>

	<p>Interdire de construire dans les zones espaces boisés classés (EBC)</p> <p>Intégrer la charte du bien construire (qui aurait été signée par les promoteurs mais pas respectée) au PLU pour qu'elle soit contraignante</p> <p>Interdire la couleur noir pour l'extérieur des bâtiments</p> <p>Renforcer la cohérence urbaine et architecturale (hauteurs, préservation du bâti ancien notamment dans le secteur patrimoine remarquable, logements en très bon état comme la résidence Formanoir à Pessac à préserver au lieu d'opter pour leur destruction...)</p> <p>Demande de plus de co-construction dans le cadre de nouvelles constructions (habitants, associations de quartier à impliquer)</p> <p>Question pour savoir si le PLU peut être contraignant vis-à-vis des communes très déficitaires en logements sociaux (soit plus ambitieux que la loi SRU)</p> <p>Augmenter le nombre de logements adaptés aux personnes en situation de handicap</p> <p>Proposer des logements accessibles pour les étudiants</p> <p>Cas particulier : demande si une mise à jour du PLU est prévue pour les parcelles à urbaniser (AU) peu larges pour lesquelles l'obligation « d'inscrire un cercle de 10m de diamètre de pleine terre » n'est pas possible</p>
Autre sujet habitat	Question sur l'impact que peut avoir le PLU sur la baisse du coût de l'immobilier
La mobilité	<p>Développer un réseau de pistes cyclables intercommunal</p> <p>Prendre en compte l'ensemble des communes de la Métropole pour l'élaboration des orientations et des plans de mobilité</p> <p>Étoffer l'offre de transports en commun (hausse des fréquences de bus, plus de transports sur le secteur Sud-Est, étendre le réseau de tram)</p>

	<p>Permettre aux voitures de circuler dans de bonnes conditions même si les voies cyclables et piétonnes se développent (prévoir des places de stationnement suffisantes notamment) Développer les parkings relais</p> <p>Développer le ferroutage pour limiter le nombre de poids lourds sur la rocade Créer une voie de bus (à hydrogène par exemple) sur la rocade</p>
Les espaces multifonctionnels	<p>Prendre en compte dans le PLU l'équation habitation, activités et tranquillité Adapter les capacités et le nombre d'équipements à la croissance de la population</p> <p>Renforcer la mixité habitat/activités économiques pour réduire la distance entre le lieu d'habitation et le lieu de travail (et ainsi limiter les déplacements) A Bassin à Flots : repenser les voies de déplacement pour favoriser les modes doux et obliger les promoteurs à réserver les rez-de-chaussée à des commerces ou des artisans pour insuffler une vie de quartier ; aménager de nouveaux espaces de stationnement pour les vélos</p> <p>Prévoir des locaux associatifs dans les équipements</p>
Densification/étalement urbain	<p>Des avis partagés sur le sujet : si certains défendent la densification, d'autres la décrivent en explicitant ses conséquences négatives (espaces verts pris d'assaut devenant des « parcs d'attraction » comme la forêt du Bourghail, bétonisation...)</p>
Autres	<p>Favoriser les îlots de fraîcheur</p> <p>Demande de précisions sur les orientations prévues pour réhabiliter et revitaliser les anciennes zones d'activités et les friches industrielles</p>

Autres thématiques	
La concertation autour de la 11 ^e modification du PLU 3.1	<p>Quelles modalités pour la mobilisation des partenaires Amplifier la communication autour de la procédure de modification et des modalités de concertation (suggestion de relayer dans les bulletins municipaux, via les associations locales et les syndicats de quartier, ...)</p> <p>La réunion a été plus ou moins relayée selon les communes (communication par Parempuyre sur son site internet, St Médard en Jalles l'a relayé sur son magazine papier et sa page Facebook, visiblement absence de communication à Pessac, ...)</p> <p>Un problème technique a été remonté concernant le formulaire d'inscription</p> <p>Quelles sont les dates de l'enquête publique, les emplacements réservés pourront être annulés ou modifiés ?</p>
La participation citoyenne/démocratie participative	<p>Appel aux citoyens à se mobiliser lors des projets, message à l'égard de BM et des collectivités pour impliquer davantage leur population et ne pas seulement les consulter (lancer par exemple des référendums)</p>
Concertation et communication en général	<p>Communiquer de manière plus claire sur la tenue des enquêtes publiques (lorsqu'un changement de zonage est opéré dans le cadre d'une nouvelle construction)</p> <p>Manque de concertation dans le cadre des projets portés par la FAB sur le quartier de l'Alouette à Pessac</p> <p>Critique à l'égard d'un projet immobilier conduit avenue du Bourgailh à Pessac (destruction d'une zone humide et construction prévue au bord du Peugeot)</p>
Autres thèmes	<p>La propreté et la sécurité sont-ils pris en compte dans le PLU</p> <p>Les enseignements issus de la crise sanitaire dans le PLU</p>

2. Extraction des contributions issues du fil de discussion de la réunion publique (affichées par ordre d'arrivée)

Auteur/trice	Contribution
<p>Isolde RIVAS – NEORAMA :</p>	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Vous êtes informé(e) que la réunion publique « 11e modification du PLU 3.1. » organisée par la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole le 10 mai 2021 et réalisée via zoom, est enregistrée.</p> <p>Bordeaux Métropole est responsable de ce traitement de données à caractère personnel dont les finalités sont : organisation d'une réunion publique à distance, dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19, dans le cadre de la 11ème modification du PLU 3.1 et mise en ligne sur le site de la participation.</p> <p>A ce titre, vous êtes informé(e) que vos données à caractère personnel (image/voix/propos) font l'objet d'un traitement fondé sur la mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole est investie ;</p> <p>Le ou les destinataire(s) de ces données sont d'une part les agents habilités de la Direction de l'urbanisme et de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information de Bordeaux Métropole, d'autre part, le grand public.</p> <p>Ces données seront conservées pendant 24 mois après quoi elles seront archivées dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.</p> <p>Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, du droit d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.</p>

	<p>Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'adresse mail suivante : plu@bordeaux-metropole.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles</p>
dominique lestynek:	<p>1) Enfouissement des réseaux aériens dans les centres urbains et devant les sites patrimoniaux.</p> <p>2) En revanche rouvrir les ruisseaux concrètement sans rester dans le virtuel actuel.</p> <p>3) Faire des projets d'ensemble, si besoin à la parcelle et pas d'urbanisation au fil de l'eau.</p> <p>4) Respecter notre passé en particulier viticole avec des maisons "vignerones" à restaurer.</p> <p>5) Protéger les zones humides souvent d'anciens viviers alimentés autrefois par un ruisseau.</p> <p>6) Réaliser les pistes cyclables intercommunales.</p> <p>7) Recul des bâtiments par rapport au domaine public même relativement réduit un peu comme les anglais.</p> <p>8) Corrélativement préserver les jardins de devant qui constituent des poumons urbains.</p> <p>9) Hauteur des immeubles doit être proportionnée aux surfaces d'espaces verts autour.</p> <p>10) Dans les espaces urbains denses prévoir un square à moins de 500 mètres du domicile.</p>
Marc-Olivier CHOICHILLON:	<p>Pour la qualité et cohérence paysagère : Autoriser uniquement les constructions et surélévations au-delà du R+1 soit 2 niveaux maximum.</p> <p>Exemple : Quartier "La Castagne-La ferrade" à Bègles pourvu majoritairement d'un tissu d'échoppe avec surélévation en R+1 est cohérent mais on constate des projets de promotion en R+2 ou R+1 avec attique qui défigure le quartier.</p>
Françoise Harf, Coopérative H'Nord:	<p>Quelles formes va prendre « la mobilisation des partenaires ? merci</p>
stephane.maveyraud:	<p>Quand on voit les nouvelles constructions avant le pont saint jean, on peut se poser des questions quant à l'efficacité du PLU actuel. Ce nouveau PLU pourra t'il empêcher la mise en œuvre de ces hérésies urbanistiques ?</p>

vaubourgeixlaurent:	Comment prendre en compte l'équation habitation, activités, tranquillité ?
MARF13:	La ville pour tous oui mais tout en respectant les habitants déjà en place et ne pas dégrader la qualité de vie et l'environnement comme par exemple ne pas construire des immeubles dans des quartiers résidentiels en RDC
vaubourgeixlaurent:	Le critère propreté est-il pris en compte dans un PLU, et comment ? Peut-on aussi parler de sécurité (s) ?
Franck De Juli:	Existe-t-il une cohérence urbaine à Caudéran : zone r+6 qui jouxte zone r+1, R+4 av d'Eysines alors que le Bouscat en face est en r+1 (très rarement r+2) , destruction de maisons remarquables du début 20ème, aucune cohérence architectural ... ?
stephane.maveyraud:	Quand on est situé dans des communes éloignées, comment pensez-vous mettre votre plan vélo et marche. Il ne faut pas que votre projet ne concerne que le centre-ville de bordeaux !!
Pierre Freret:	Concernant le nombre obligatoire de place de stationnement pour les résidences étudiantes, est-il prévu une réglementation particulière afin de limiter les coûts de construction donc finalement les loyers ? merci
Bigot-Weerts Marie-Thérèse:	Faire une différence entre les trottoirs pour piétons et les pistes cyclables
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Il n'y a pas que le tram... les fréquences de bus n'ont pas changé depuis 10 ans alors que les logements poussent partout (Pessac, liane 4)
fafa:	Quand mettrons-nous fin au déversement de toutes les autoroutes dans la rocade et cette prolifération de poids lourds ? il est capitale de relancer le sujet du grand contournement.
Bérengère:	Le plan vélo et le plan marche doit aussi prendre en compte les quartiers les plus éloignés des communautés de la Métropole.
FlorenceB:	Penser aux vis à vis pour les voisins : stopper la construction d'immeubles en plein milieu de zones pavillonnaires avec des vis à vis à 90 degrés sur les jardins voisins
Quentin Lepaire:	Quelles mesures pour assurer la sécurité des cyclistes sur les axes majeurs de la métropole ? (cf. Axe Victoire (Bordeaux) - Campus (Talence) marqué par les accidents impliquant des cyclistes).
Evelyne:	Prévoir une information sur les prochains passages des bus en temps réel comme pour le tram des bus aux arrêts

fafa:	A quand un tram qui fait le tour de bordeaux ? être obligé de passer en centre-ville de Bordeaux pour aller d'une ville périphérique à une autre n'encourage pas l'usage du tram. Au réseau en étoiles ajouter un réseau de tram circulaire
jean baptiste borthury:	Prendre en compte dans les quartiers secteur patrimoine remarquable du 20 ^{ème} siècle jouxtant le secteur Unesco la collaboration impérative des services de la DRAC, notamment sur la perspective des futures constructions et réhabilitations, tenant compte des conseils des architectes des bâtiments de France, incluant une nécessité d'une architecture maîtrisée
FlorenceB:	1. arrêter de construire dans les zones humides comme c'est encore le cas.
vaubourgeixlaurent:	La zone Bassins à Flot sera-t-elle révisée ... béton, parc, mobilités, activités économiques et animations diverses ?
dominique lestynek:	A quand des lignes de tramway circulaires avec bouclage des lignes existantes exemple A et B sur la zone aéroportuaire de Haillan-Rostand à l'alouette.
Bérengère:	J'ai entendu parler d'un (nouveau) projet de métro. Info ou intox ? :)
FlorenceB:	2. Passer à une protection beaucoup plus rapide des arbres remarquables, c'est au compte-goutte notamment sur la voie publique la métropole doit montrer l'exemple et classer MASSIVEMENT
Evelyne:	Est-ce que le PLU concerne également les aspects culturels, sociaux, sportifs, scolaires ?
dominique lestynek:	Avant-guerre 140 Km de tramway, aujourd'hui la moitié !
stephane.maveyraud:	Sur certaines communes de la métropole, pas de tram, une rocade saturée, pas de pistes cyclables, le PLU ne concerne que Bordeaux ?
Martine Leblond:	Pas de lutte efficace contre l'autosolisme tant que les entreprises auront la possibilité de multiplier les places de parking après destruction de zones naturelles (voir ce qui se fait à Aéroport): ces parkings sont des aspirateurs à voitures. Y- a-t-il des outils de régulation dans le PLU pour limiter les parkings ?
louis:	Plutôt que de volontairement créer des bouchons pour réduire la circulation automobile, essayer plutôt de développer un réseau cohérent et efficace de piste cyclable. Ex sortie des bassins à flots ou zone de Mérignac près de Sagem et Thalès.

FlorenceB:	Protéger, classer et remettre en état les bâtiments patrimoniaux : des bâtiments identifiés comme intéressants sont abandonnés par la métropole (y compris sur des terrains qui lui appartiennent) : là aussi montrer l'exemple.
Audrey CAUDAN:	Est-il normal que des terrains constructibles à l'achat soient transformés en EBC ? Spoliant ainsi les propriétaires ayant acheté le terrain avec des droits différents.
PERROT:	Il serait important d'informer les propriétaires directement lors la création des emplacements réservés sur leur terrains.
Guédon Monique EPBE Eysines:	Comment sur le terrain appliquer les principes énoncés sur la protection du patrimoine ? Comment la Métropole en assure le contrôle ?
Mickaël Baubonne:	Tout le monde veut sanctuariser son quartier (d'échoppes notamment), tout le monde veut plus d'espaces verts... mais personne ne parle de la hauteur sinon pour la limiter. A quand davantage de hauteur à Bordeaux dès que c'est possible ?
philippe tran:	Bonsoir à toutes et tous, Tout d'abord, merci pour cette réunion. La ville de Bordeaux a accueilli beaucoup de nouveaux habitants, mais à quel prix. Des habitations style "tour" sans âme pour certaines d'entre elles, défigurent le paysage urbain. Des voies expérimentées en particulier cours de la somme, ne laissent présager aucune prise en compte de leurs habitants, comme ceux de la rue monadey, dont l'accès est devenu complètement aberrant. Le plu doit pouvoir limiter les ouvrages en hauteur, car Bordeaux tire sa renommée et son bien vivre de la ville basse. Il doit aussi redonner toute sa place aux espaces verts. Le plan de mobilité doit également se faire en pensant au bien être des Bordelais en imposant une réduction de la voiture aux extra-bordelais. Le plan vélo est indispensable pourtant la ville ne propose que 100€ sous condition de ressources alors qu'ailleurs les montants sont bien plus élevés. Merci
FlorenceB:	Interdire les constructions sur les zones classées en EBC : il y a des exemples de zones déclassées dans le PLU pour finalement construire : donc on veut des arbres mais on déclassé les zones pour construire puis on se dit qu'il faut des arbres. C'est kafkaïen, protégeons mieux ce qui est déjà classé.

louis:	Pourquoi ne plus vouloir accepter de structurer correctement l'espace à urbaniser lorsque vous faites des opérations tels que les bassins à flots ou Bastide Neil. Ex débouché du pont Chaban Delmas ou les Bassins à flots où vous avez construit en respectant totalement les anciennes voies.
fafa:	Il ne devrait pas être permis à un promoteur d'acheter une maison dans une zone pavillonnaire, de la détruire et d'y construire 8 à 10 logements au milieu des pavillons,
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Les promoteurs ont tous signé une charte du bien construire sur laquelle ils s'assoient : cette charte devrait être intégrée dans le PLU, et contraignante et contrôlée. De même pour des chartes de type patrimoine urbain et paysager (exemple à Pessac)
Mickaël Baubonne:	A quand un moratoire sur la construction de maisons individuelles comme cela a été décidé à Hambourg ?
FlorenceB:	Interdire la construction de bâtiments noirs, c'est bien de vouloir faire des normes RT2012 mais si on laisse les promoteurs peindre les bâtiments en noir, il n'y a plus qu'à faire fonctionner les clim non-stop ... Mettre du bon sens dans le PLU c'est bien, l'écrire c'est mieux !
Dominique Robinet:	Les transports publics entre les 2 rives sont réellement insuffisants (capacité, fréquence) particulièrement au sud-est(Bouliac , Begles , Floirac ...) Le Tram est indispensable pour l'Arena et les communes riveraines. Le bateau bus pourrait aussi être utile entre ces 3 communes et bordeaux.
Vanessa TAPIE:	Bonsoir, Qui décide de protéger un espace boisé ou un arbre isolé ?
louis:	Lorsque vous sortez de chez Thalès en vélo par la D213 pour aller vers le Nord, vous prenez le Chemin du Phare ? C'est à vos risques et périls.
ppageot:	De plus en plus d'échoppes avec surélévation en R+1 ce n'est pas cohérent et en arrière des attiques ! Ca dénature la cohésion architecturale au niveau des façades, une vraie anarchie depuis 2 ans (sur Euatlantique, Saint Genest ...). Il faut sanctuariser cet habitat historique local et le sauvegarder en interdisant toutes modifications car bientôt à ce rythme il y en aura très peu d'origine typique dans modification.
didiermarchand@cauegir onde.com:	Le développement des circulations 2-roues et piétons est nécessaire mais cela crée pour les voitures des bouchons, des retards, une recherche de stationnement toujours plus difficile, de la pollution. Il y aura toujours des personnes qui auront BESOIN de circuler en voiture en ville. Et si on se projette à long

	<p>terme, les véhicules électriques remplaceront les voitures à essence et seront donc moins polluants, moins bruyants etc... Donc il faut les laisser circuler dans de bonnes conditions !</p>
FlorenceB:	<p>Arrêter de penser que les personnes qui habitent à côté des lignes de tram n'ont pas de voitures, les quartiers sont saturés car il manque de place de parking dans les logements proches du tram. Or tous les déplacements ne sont pas sur la ligne de tram.</p>
vaubourgeixlaurent:	<p>J'ai voulu déposer le questionnaire sur place (Maréchal juin), et on ne sait où mettre mon questionnaire ?</p>
falacho prescilla:	<p>Bonjour, cette présentation nous sera-t-elle communiqué par mail ?</p>
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	<p>Pourquoi sommes-nous que 0,018 % ((144/800 000)x100) de la population de BM ce soir... ? La communication est-elle réellement suffisante ? (par exemple : aucune communication sur le sujet dans le dernier journal de Pessac)</p>
FELIX:	<p>Les voitures électriques ne polluent pas forcément moins, elles consomment autant d'Energie et elles déplacent la pollution à l'extérieur des villes. Tant qu'on continuera à déplacer une voiture d'1 tonnes pour déplacer 70kg cela restera un non-sens.</p>
FlorenceB:	<p>Annexer les chartres paysagères et architecturale des mairies. A Pessac il en existe une mais elle ne sert à rien car elle n'est qu'incitative et non obligatoire. Autant dire que les promoteurs font tout ce qu'ils veulent</p>
Bérengère:	<p>Bonjour Tout d'abord merci pour cette réunion. Ma remarque/suggestion de modification de PLU porte sur la réglementation liée à l'habitat. Dans certains zonages (AU) de Bordeaux Métropole, il y a l'obligation "d'inscrire un cercle de 10 m de diamètre de pleine terre" lorsqu'on souhaite construire une annexe non-mitoyenne (garage, abri de jardin, etc.) à une habitation existante. Très bonne chose pour conserver de la végétation, mais malheureusement pas applicable sur toutes les parcelles. Par exemple, pour les terrains étroits dans lesquels avant même la construction d'une habitation il n'était déjà pas possible de tracer un cercle de 10m de diamètre. La mise à jour du PLU 3.1 va-t-elle prendre en compte ce cas de figure ?</p>
André:	<p>Peut-on sanctuariser la piste cyclable existante (Bordeaux Lacanau) afin de valoriser ces espaces dans le cadre de vos objectifs?</p>

<p>Isolde RIVAS - NEORAMA:</p>	<p>Bonjour, pour le questionnaire, vous pouvez le renvoyer en le glissant dans une enveloppe sans l'affranchir et en l'adressant à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction urbanisme service planification Libre réponse 47774 33801 Bordeaux Cedex</p>
<p>Bérengère:</p>	<p>A noter qu'une disposition particulière existe dans le PLU 3.1 pour les terrains de FAIBLE PROFONDEUR (profondeur inférieure ou égale à 18m) : dans ce cas, pas de cercle en pleine terre à tracer. Mais elle ne parle pas des terrains de faible LARGEUR (moins de 10m de large) qui peuvent par contre être profonds. Car ils existent...</p> <p>Il serait opportun que la mise à jour du PLU 3.1 prévoise là aussi une dérogation. Merci pour votre réponse !</p>
<p>Dominique Robinet:</p>	<p>La rocade est fortement surchargée de PL en transit. La croissance des PL étrangers est très importante. Le ferroutage est développé en Europe pour réduire ces nuisances. Bordeaux pourrait par exemple être relié à Irun et Bilbao. Ce projet pourrait être conduit avec nos voisins espagnols.</p>
<p>Sylvain GROS:</p>	<p>Comment ouvrir à l'urbanisation une Zone AU de moins de 9 ans ?</p>
<p>MARF13:</p>	<p>la communication ? laquelle ? je me suis posée la même question comment avez-vous informé le public de cette délibération afin qu'il participe ? personnellement le l'ai su par hasard</p>
<p>FlorenceB:</p>	<p>Lors des constructions respecter les arbres qui restent : vous mettez toujours 6 mètres de diamètre pour les protéger, ce qui n'est en général pas respecté et est identique pour un arbre de 30 ans que pour un arbre de 200 ans, les racines ne sont pas les mêmes, la protection ne doit pas être la même.</p>
<p>Damien DESPLATS:</p>	<p>Le PLU peut-il obliger à réserver un nombre suffisant de place de parking lors des nouvelles constructions, y compris individuelle ?</p>
<p>Franck De Juli:</p>	<p>Terrain de faible profondeur(moins de 18 m): pas d'espace pleine terre, pas de recul. Bref 90% de la parcelle est urbanisable...voir des exemples frappant sur Caudéran !</p>
<p>dominique lestynek:</p>	<p>Chaque construction doit assurer son propre stationnement. Idem pour les commerces en mutualisant des contre-allées.</p>
<p>FlorenceB:</p>	<p>Interdire que le local poubelle et le local vélo soit collé au jardin du voisin, les nuisances en termes de bruit,</p>

	d'odeur et de vis à vis ne sont pas pris en compte dans ces cas : respectez ceux qui sont déjà riverains.
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Est-il vrai qu'il y a moins de places de stationnement obligatoire pour les immeubles construits à proximité des voies de tram. Encore moins quand il s'agit de logement social ?
dominique lestynek:	Ensuite on trouve ces voitures sur la rue ou pire sur les trottoirs.
louis:	Je suis tout à fait d'accord pour réduire la place de la voiture en développant les transports en commun, le vélo et la marche à pied et c'est ce que je fais. Mais je veux aussi pouvoir circuler en voiture lorsque je ne peux pas faire autrement. Aujourd'hui c'est impossible. Vous semblez n'avoir que deux objectifs dans toutes les opérations d'urbanisme : 1) conservant toutes les places de stationnement 2) ne créer aucun axe nouveau.
LEJEUNE:	Le PLU peut-il être "incitatif" ou "contraignant" pour les communes très déficitaires en logements locatifs et sociaux et, donc, loin des critères de la loi SRU ?
FlorenceB:	Sur le plan vélo : les points accidentogènes sont identifiés. A certains carrefours les travaux devraient être faits depuis longtemps. Foncez !
Dominique Robinet:	Le développement des parcs relais (places insuffisantes en rive droite) est indispensable pour les habitants des communes éloignées du centre . Quel programme » dans la révision pour y remédier rapidement ?
Guédon Monique EPBE Eysines:	Pour quelle raison priver les logements sociaux de places de stationnement ? M Guédon
louis:	En conséquence vous ne pouvez pas assurer la fluidité de la circulation mais vous ne pouvez pas non plus créer de véritables voies de circulation vélo. Et soit les bus attendent derrière tout le monde soit on ne circule plus du tout.
FlorenceB:	Je confirme que les quartiers autour des stations de tram sont SATURES en termes de stationnements, nous avons des voisins qui en sont venus aux mains ...
Damien DESPLATS:	Limiter le stationnement ne limite pas le nombre de voitures. Elles sont juste de plus en plus mal stationnées.
Pierre Freret:	Est-il prévu de limiter le nombre de place de parking obligatoire pour des zone US notamment pour les résidences étudiantes
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Plafond de stationnement à proximité de gare tram mais pas de plafond en nombre de logements... !

JOUFFROY:	Et combien de stationnements pour un immeuble ? une place de parking généralement par apt, ce qui fait que toutes les autres voitures se garent sur les trottoirs, voir ce que deviennent les rues de Caudéran !
ppageot:	Le quartier Bassins à Flot va t'il enfin être végétalisé car si on attend le plan d'action du maire de quartier Mr Maurin, le jardin de la faïencerie c'est pour plusieurs années son inauguration INADMISSIBLE alors que le projet initial était dans les starting block ! Sans parler du grand espace vide (terrain vague, décharge sauvage ...) près de Lidl, ou l'espace goudronné près de la nouvelle boulangerie et brasserie la Cervoiserie inutile alors qu'on pourrait prolonger et doubler les gazons et espaces verts ... le temps politique et administratif est vraiment trop long DES ACTIONS CONCRETES, RAPIDES et SIMPLTE pour "verdier" cette zone ultra dense et goudronnée. Donc les longues études et (re)concertations c'est utile mais ca ralenti et dénatures considérablement les plans d'actions; aux politiques d'accélérer les procédures et arrêtez de vous complaire à tout vouloir remettre à plat, il est temps d'agir avec pertinence car depuis un an c'est l'inertie mais le réchauffement climatique s'intensifie !
louis:	A la sortie du pont Chaban Delmas, qu'avez-vous prévu. Soit vous attendez que toutes les résidences soient vendues et vous allez tracer une route efficace, soit on aura construit un pont qui ne sert à rien.
Pierre Freret:	Est-il prévu de limiter le nombre de place de parking obligatoire pour des zone US notamment pour les résidences étudiantes
FlorenceB:	Est-ce que le PLU peut arrêter de construire quand les établissements scolaires locaux sont saturés et qu'aucun agrandissement n'est prévu ? Nous avons subi une modification de la carte scolaire à cause des constructions trop nombreuses ? Est-ce que les habitants déjà là doivent il sans cesse s'adapter au manque d'investissement en investissement collectif ?
dominique lestynek:	Enfin prévoir un Campus SANS VOITURE avec des parcs en périphérie !
RICHOUX Claude Immobilier Professionnel:	Comment le futur PLU va-t-il participer à la baisse du coût de l'immobilier donc des loyers pour les familles et commerçants ? En évitant la bétonisation ?
ppageot:	D'autres villes sont plus actives en matière d'obligation de place de parking. Il serait souhaitable d'exiger pour ton nouveau programme au moins 1,5 places par appartement

PERROT:	Quand aura lieu l'enquête publique pour la modification ? Les emplacements réservés peuvent-ils être alors annulés ou modifiés?
FlorenceB:	A Bacalan, une personne que je connais n'est pas restée une année dans les immeubles faute de place en crèche. Construire c'est bien mais il faut penser les investissements en infrastructures avant et pas après
Christian et Catherine Lemaire:	Le plu peut-il avoir une action sur le réaménagement des voies de circulation principalement pour améliorer la sécurité et réduire les nuisances sonores ? exemple: sens unique, création des voies cyclables pour limiter l'espace dédié aux véhicules
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Le PLU eut-il intégrer des outils de planification pour anticiper la croissance de population et obliger à maintenir un ratio plancher (améliorable) de qualité de services et équipement publics pour les habitants
stephane.maveyraud:	Vous parlez d'obligation en terme de logement social, mais quid des structures de la communes quand elles ne suivent pas l'évolution démographiques de la commune.
Dominique Robinet:	La rocade devrait permettre la réalisation d'une voie « bus (à hydrogène par exemple). Ceci nécessite une forte réduction des PL en transit. Quel programme pour y parvenir ?
FlorenceB:	Aider les citoyens à faire des recours quand ils ont une construction dramatique à côté de chez eux et pas fermer les yeux pour cacher les projets
Vanessa TAPIE:	Pourquoi les habitants ainsi que les associations de quartiers ne sont pas mises à contribution pour les nouvelles constructions ainsi que les modifications qui les touchent au quotidien ?
DHickel:	L'objectif de limiter les déplacements, et donc de rapprocher le lieu de travail du logement est primordial. Une attention particulière devrait donc être apportée à la mixité de l'habitat et des activités économiques qui sont de plus en plus immatérielles, et donc n'induisent pas de nuisances, dans le plus possible de zones.
Jean-Marc Favier:	La métropole doit aller plus loin que la loi en faveur des logements adaptés aux personnes en situation de handicap.
louis:	Toujours sur ce pont Chaban Delmas coté Bordeaux, êtes-vous déjà aller voir comment cela se passe. Pourquoi ne pas avoir prévu un passage souterrain en parallèle des quais. Pourquoi aussi avoir prévu un débouché aussi problématique en voiture des bassins à flots sur la rue Julien Faure avec un tourne à droite suivi d'un feu pour faire demi-tour et reprendre le pont.

	Il est parfois impossible de sortir de la zone des bassins à flots.
FlorenceB:	Afficher de façon claire et visible les Enquêtes publiques lors des modifications du PLU et pas en catimini sur la parcelle, les citoyens ne le savent, ne le voient pas. Par ailleurs ne pas faire ses consultations pendant les heures de bureaux où personne ne peut y aller ; sauf si on veut que personne n'y aille justement ;.....
stephane.maveyraud:	Comment les citoyens peuvent influencer sur la protection de zones paysagère dans leur commune ?
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	La nature en ville : un promoteur vient de raser une zone humide avec la bénédiction de Mérignac, Pessac et l'Etat (La Réserve, avenue du Bourgaillh à Pessac) ! tout ça en promettant d'entretenir un EBC sur la même parcelle. Et ça, au juste bord du Peugeot (avec parkings souterrains). Où sont les détails et la dentelle ???
MARF13:	Logements sociaux ... mais pas à n'importe quel prix ! le social c'est bien mais pas au détriment des habitants et des logements existants commune Parempuyre, Blanquefort ...
dominique lestynek:	Moi je ne promène pas dans un pourcentage surtout s'il est loin !
ppageot:	Sur le bassin à flot, il n'y a pas assez de sentes (ou trop de ruptures) et ni de voix pour déplacements doux alors que c'est nouveau quartier où l'on pouvait "formater" la ville et les déplacements du quotidiens. D'autre part, il faudrait obliger les promoteurs à réserver les rdc pour des espaces commerciaux et artisanaux afin d'encourager une vie de quartier avec des commerces de proximité ça manque terriblement.
louis:	Tout à fait d'accord avec la remarque qui consiste à proposer de réduire les déplacements par un rapprochement des habitations et des lieux de travail.
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Avant de planter 1 million, d'arbres, protéger tous les arbres de l'espace public dans cette modification du PLU !
FlorenceB:	Prendre en compte les avis des citoyens sur les enquêtes publiques ; un exemple concret suppression d'un EBC sur la parcelle de Xavier ARNOSAN, les rares citoyens qui ont réclamé de préserver cet espace et de ne pas le déclasser pour protéger cette biodiversité ont été balayé par le rapporteur de l'enquête et la parcelle a été déclassée pour

	construire..... Elle est où la nature en ville sur ce sujet ???
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Favoriser les îlots de fraîcheur, pas vraiment la priorité de LA FAB, très active dans le cadre de ce PLU (cf immeubles Kauffman et Broad à Mérignac face Cultura/Conforama).
dominique lestynek:	Saige a été construit pour loger les travailleurs de la zone d'activités voisine de Bersol!
ppageot:	Toujours sur Bassin à flot (rue Lucien Faure et de la Faïencerie), il y a un manque terrible de plots pour attacher les vélos ce qui oblige les étudiants très nombreux sur cette zone à ne pas privilégier ce mode de déplacement doux, sain et écologique. Il y a pourtant des espaces inutilisés qui pourrait servir de garage à vélo derrière les hangars.
louis:	Concernant les pistes cyclables, la construction du tram D le long de l'avenue Fondaudège a bien traduit votre priorité accordée aux vélos. Ce n'a en rien amélioré la descente Barrière du Médoc vers le centre-ville; Cela a rendu encore plus périlleux la sortie de Bordeaux. I
FlorenceB:	https://www.gironde.gouv.fr/content/download/45981/311649/file/RAPPORT-ET-CONCLUSIONS.pdf
dominique lestynek:	C'est la ville qui doit s'adapter à l'Homme et non l'inverse.
FlorenceB:	à lire pour les élus qui veulent de la nature en ville : https://www.gironde.gouv.fr/content/download/45981/311649/file/RAPPORT-ET-CONCLUSIONS.pdf
HAGET:	Comment mieux maîtriser la pression immobilière en secteur pavillonnaire où des promoteurs achètent plusieurs parcelles pour réaliser leurs projets contribuant parfois par effet domino à défigurer ces quartiers ?
MARF13:	On peut donner des exemples rue Landegrand à Parempuyre
Dominique Robinet:	Le sujet des transports publics est essentiel pour le présent et l'avenir de notre métropole . Des axes supplémentaire doivent leur être réservés par exemple le long des rives sud quai de la souys et bld des freres Moga .
Vanessa TAPIE:	Effectivement, la résidence Formanoir a été construite pour accueillir les travailleurs de la zone industrielle (à l'époque) de Bersol. Mais les grandes industries sont parties, la zone c'est déserté, le taux de chômage a commencé à s'amplifier sur la Résidence. La création des 10 000 emploi prévu dans le BIC doit ruisseler sur

	Formanoir. La destruction de ces logements en parfaite état est une abération
fafa:	Éviter l'étalement urbain ? cela veut-il dire concentrer au maximum sur Bordeaux et les villes périphériques qui vont passer du vert au gris ?
MARF13:	avenue salle breillan à Blanquefort
Sylvain GROS:	OIM quant est il?
HAGET:	Des enseignements seront-ils tirés de la crise sanitaire dans le cadre du PLU ?
Vanessa TAPIE:	Si nous voulons construire intelligemment, il faut commencer par étaler les constructions au-delà de la rocade en favorisant les transports en commun trop peu présent actuellement.
jean baptiste borthury:	Les démolitions sont généralement un échec de gestions et de mixité sociale la réhabilitation coûte bien moins chères et permet de conserver beaucoup plus de logements
FlorenceB:	Quand on densifie les espaces naturels restant se transforment en parc d'attraction. Ce qu'on appelle "la forêt" du bourghail ressemble le Week end à un parking d'aire d'autoroute. C'est une catastrophe pour les habitants qui sont à côté. On en est aux agrandissements de parking Les lapins survivent comment ?
ppageot:	Les îlots de fraîcheur belles intentions ... mais vous faites plus des micros-îlots sans beaucoup d'intérêts alors que de grands espaces comme le futur jardin de la faïencerie végète depuis un an ... vous retardez trop les projets ! le temps administratif et politique est vraiment hors-jeu, agissez car le changement climatique n'attend pas vos hésitations ou ralentissements administratifs !!!!
Evelyne:	à prévoir aussi dans les équipements des locaux pour les associations qui galèrent pour trouver un lieu de vie.
dominique lestynek:	Les arbitrages devraient être faits par les citoyens directement par référendum et vote direct du Conseil de Métropole !
FlorenceB:	Une chose me semble claire je ne vois pas beaucoup de satisfaits ! Il faut que ça change plus vite que 10 ans ...
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	On n'est pas nombreux ce soir. CE n'est pas normal. BM va t'elle amplifier la communication sur cette révision ?
MARF13:	il faut communiquer plus

HAGET:	Quelles sont les orientations prévues pour réhabiliter, revitaliser, nos anciennes zones d'activités et friches industrielles ?
FlorenceB:	PLACE DU CITOYEN ce soir 150 personnes pour la métropole. Vous devez communiquer massivement !!! A Pessac pas un mot dans le journal de la municipalité. est ce normal ??
MARF13:	Pareil à Blanquefort
dominique lestynek:	Le site internet est ouvert à tous : à vos claviers.
FlorenceB:	Soyez proactif la métropole doit intervenir dans les journaux municipaux sur ces sujets
stephane.maveyraud:	IL y a une concertation certes. Mais l'avis des citoyens n'est pas entendu même s'il est majoritaire
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Quartier de l'alouette à Pessac (sortie 13): grands projets portés par la FAB et ZERO concertation avec les habitants du quartier
stephane.maveyraud:	Les concertations ..c'est juste de la com
fafa:	Que voulons-nous faire de la Métropole, multiplier le nombre d'habitants par 10 et vivre tous collés les uns aux autres ? il y a des réussites, l'aménagement des quais, Bordeaux depuis les années 90 a bien changé en positif... mais la bétonisation des dernières années va à l'encontre de ce que nous aspirons tous pour vivre en totalement harmonie. Il est temps de reprendre le pouvoir aux promoteurs qui construisent en dépit de toute règle d'harmonie et comme dit mon maire "je n'y peux rien c'est le PLU".
HAGET:	Des communes comme Parempuyre notamment ont fait des communications sur leur site
FlorenceB:	Il n'y a pas de communication sur cette révision du PLU ; boitez tous les habitants, les citoyens ne pourront pas dire qu'ils ne sont pas au courant
Franck De Juli:	Quelles sont les orientations politiques sur la hauteur ? si on densifie on monte ? jusqu'à combien d'étages ? on fait des tours ?
FlorenceB:	Sans participation importante votre modification ne sera pas positive ni acceptée, avec 150 personnes ce soir nous ne représentons pas grand-chose, ce n'est pas normal
dominique lestynek:	Bordeaux Métropole est une sorte de Sénat élu au scrutin indirect et fondée sur les marchandages au pire et sur les compromis au mieux !
Jean-Pascal Meynieu:	Les associations de riverains dans les quartiers devraient se multiplier et se développer afin de peser sur les décisions locales !!

Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Madame l'animatrice : faites part de ce problème de communication auprès des concitoyen. Quel est le plan de comm ?
Vanessa TAPIE:	Certaines communes ne consultent les habitants que quand ceux-ci vont dans leurs sens. Il faut se battre pour se faire entendre quand on n'est pas tout simplement refouler par le maire. La démocratie n'a pas la même signification pour tout le monde. Il faut donner la possibilité aux habitants de passer au-dessus.!
Mickaël Baubonne:	« Bonjour, les inscriptions sont désormais closes. Merci pour votre compréhension. »
ppageot:	Dans le quartier bassin à flot, beaucoup de concertations mais au final tous les projets sont ralentis et c'est un prétexte pour les nouveaux élus de ne pas avancer et pire on ne tient pas compte des remarques des citoyens : les fourberies des temps modernes des (nouveaux) élus pour essayer de faire passer leurs projets peu pertinents
FlorenceB:	Les associations de quartier sont muselés, leurs revendications n'obtiennent pas de réponse. Elles en sont parfois aux recours pour essayer de se faire entendre. Quelle démocratie participative dans ces cas ?
vaubourgeixlaurent:	Merci de récupérer mon questionnaire dans l'armoire de l'accueil de BM
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Les communes ne relaient pas l'info !
jean baptiste borthury:	Aucun maire adjoint des quartiers de bordeaux je m'interroge
Bérengère:	La commune de St Medard en Jalles en a parlé sur sa page Facebook et son magazine papier
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Ce n'est pas le cas à Pessac
ppageot:	A quand les référendums sur les concertations ? ce serait une vraie démocratie participative au lieu de faire des pseudo concertation pour faire passer les projets actés dans les coulisses par nos élus !
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Cela devrait être une obligation (double page ou 4 ^{ème} de couv, à minima dans les journaux des municipalités)
FlorenceB:	La concertation devrait être relayée sur les associations locales et les syndicats de quartiers pour que les citoyens puissent participer à la concertation si ils le souhaitent.

PERROT:	Pour information, sur le site de la mairie de Bordeaux, l'enquête publique apparaît du 24 avril au 14 juin.
ppageot:	Révision, sur révision, ... vive le délire administratif
DELOUIS:	Il y a plus d'un an, il y a eu une réunion d'information sur l'extension de la ligne de Tram vers Gradignan et depuis plus rien... Ce point fait-il partie des objectifs de modification du PLU ?
FlorenceB:	Faites vite il y a beaucoup d'endroits ratés et ils sont de plus en plus nombreux ces dernières années.
nathalie:	Il faut bloquer la division des terrains, afin de construire une maison de plus, en abattant en plus des arbres. Cela est souvent une culbute financière pour vendre deux lots. C est trop
ppageot:	Refaire le mille-feuille, le projet, de la nouvelle politique et l'action ? Exemple le jardin de la faïencerie : 3 ans de retard vive la nouvelle concertation !!! c'est vraiment pas sérieux et crédible
FlorenceB:	J'oubliais, les toits plats c'est bien Trois ans ensuite il faut refaire les façades ...
dominique lestynek:	Halte aux proies foncières.
Bougault Pierre (Agri Sud-Ouest Innovation, Gradignan):	Merci beaucoup pour cette réunion. Mais nous ne sommes pas assez nombreux ! ce n'est pas normal !
arnaud.derumaux:	Je vois que le débat touche à sa fin je tiens à remercier l'ensemble des intervenants y compris les participations Tchat dans la Discussion.
arnaud.derumaux:	Bonne soirée
FlorenceB:	On reçoit des offres dans les boites aux lettres nominatives car les promoteurs vont au cadastre pour se renseigner
FlorenceB:	Merci !